

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07/04/2022**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	10

L'an 2022, le 7 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le .

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, Mme KERBIRIOU Marie-Anne, Mme LESTIENNE Lucy, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. BODIN Fabien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. EVEN Yannick à M. FAMBON Christophe, Mme KIEPURA Sophie à M. FORTIN Jean-Paul, M. GUENE Henri à M. VAÉVIEN Michel

Excusé(s) : Mme PONTAIS Sandrine

Absent(s) : M. DUINE Bertrand

**A été nommée secrétaire** : M. VAÉVIEN Michel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. VAÉVIEN Michel est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 3 mars 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

## **2022/010 : BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

**VU** le Budget primitif 2021 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**VU** le Compte de gestion 2021 de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECLARE** que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte de gestion 2021 de la Commune.

## 2022/011 : BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Fortin (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2021 de la Commune comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2021	Dépenses	847 771.38 €	157 843.00 €
	Recettes	995 547.92 €	405 096.50 €
	Résultat 2021	147 776.54 €	247 253.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Compte administratif 2021 de la Commune

## 2022/012 : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget de la Commune. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de **147 776.54€**.

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat en section d'investissement, au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits correspondant

## 2022/013 : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Malgré l'augmentation des bases, au vue des projets en cours et de l'absence d'augmentation des taux depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire indique qu'il lui semble nécessaire pour la Commune d'augmenter les taux applicables.

Aussi il propose au Conseil de fixer les taux suivants:

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 35%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 32.73%

Vu les articles 1636B sexies et septies du code général des impôts

Vu l'article 1639A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 tels que proposés par Monsieur le Maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **2022/014 : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif de la Commune, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil

L'approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2021 et a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le budget primitif.

L'ensemble du budget principal proposé au vote de l'assemblée tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'approbation du Compte administratif 2021,

Vu l'approbation du compte de gestion 2021,

Vu l'affectation du résultat 2021,

Vu l'état des restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 de la Commune qui

s'équilibre:

- en section de fonctionnement à 932 142.58€
- en section d'investissement à 1 006 571.12€

Report des votes

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011	à l'unanimité
Chapitre 012	à l'unanimité
Chapitre 014	à l'unanimité
Chapitre 65	à l'unanimité
Chapitre 66	à l'unanimité
Chapitre 67	à l'unanimité
Chapitre 022	à l'unanimité
Chapitre 023	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 013	à l'unanimité
Chapitre 70	à l'unanimité
Chapitre 73	à l'unanimité
Chapitre 74	à l'unanimité
Chapitre 75	à l'unanimité
Chapitre 77	à l'unanimité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 020	à l'unanimité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 13	à l'unanimité
Chapitre 10	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 021	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité

## **2022/015 : BUDGET QUARTIER DU VIEUX CHENE - COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le Budget primitif 2021 du Quartier du Vieux-Chêne et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le Compte de gestion 2021 du Quartier du Vieux-Chêne dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECLARE** que le Compte de gestion du Quartier du Vieux-Chêne dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte de gestion 2020 du Quartier du Vieux-Chêne.

## **2022/016 : BUDGET QUARTIER DU VIEUX-CHENE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Fortin (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2021 du Quartier du Vieux-Chêne comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2021	Dépenses	100 217.33 €	19 392.65 €
	Recettes	12 458.33 €	
	Résultat 2021	- 87 759.00 €	- 19 392.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du Quartier du Vieux Chêne

## **2022/019 : BUDGET QUARTIER DU VIEUX CHENE - BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif du quartier du vieux chêne, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil

L'approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2021 et a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'approbation du Compte administratif 2021,  
Vu l'approbation du compte de gestion 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 du quartier du vieux-chêne qui s'équilibre:
  - en section de fonctionnement à 150 000€
  - en section d'investissement à 320 561.12€

## QUESTIONS DIVERSES

### Site internet

Monsieur Felix PIAT fait le point sur l'avancée des travaux effectués sur le site internet. Il propose l'achat d'un second nom de domaine : rozsurcouesnon.bzh.

### Impôts locaux

Suite à la délibération prise pour l'augmentation des taux d'imposition, il est apparu un écart très important entre le taux de taxe foncière non bâtie de la commune et les taux des communes environnantes. A ce titre, il est proposé de faire varier ce taux dans les années à venir afin de rattraper en partie ce décalage. Afin de décorreler les deux taux des informations seront prises auprès des finances publiques.

### Tarifs de la Salle des fêtes

Il est proposé de mener une étude vers les autres communes du secteur afin de connaître les tarifs de location de leur salle des fêtes afin de réfléchir à une modification de la grille tarifaire de la location de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:00.

Le secrétaire de Séance  
M. VAÉVIEN Michel